



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 46/2021
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DES FOLLYS VC n°10
(Lieu-dit La Cuttaz)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 05 mai 2021 de Monsieur Bertram STAHL domicilié 75 impasse de la Ville Derrière 74440 MORILLON,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du lieu-dit « La Cuttaz » sur la Route des Follys afin qu'un camion grue puisse stationner pour la pose d'une coque de piscine au niveau du numéro d'adressage 332

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Bertram STAHL est autorisé à occuper le domaine public au niveau du lieu-dit «La Cuttaz» sur la Route des Follys VC n°10, pour effectuer avec un camion grue, la pose d'une coque de piscine **le mercredi 12 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ou de 13h00 à 16h00.**
- Article 2 :** Les travaux seront réalisés dans le sens des points de repères (PR) décroissants. La circulation sera interrompue durant l'intervention.
- Article 3 :** Monsieur Bertram STAHL a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** Le demandeur doit assurer la propreté de la route départementale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Talinges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ Monsieur Bertram STAHL
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 07 mai 2021

Le Maire,

Par délégitation, le 1^{er} Conseiller municipal délégué aux travaux, Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

